

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents** : 61**Votants** : 72 (M. le Président se retire du vote)**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 19 février 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°2bis

**FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES –  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2313-1 & 2, L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes « activités commerciales », « déchets », « gîtes d'entreprises » et « abattoir », au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 9 décembre 2025 approuvant la décision n°1 pour les budgets annexes « atelier-relais », « Lotissement route de Beurières », « ZA Cunlhat », « ZA Marat » et « ZAC les Barthes » et la décision modificative n°2 pour le budget principal et les budgets annexes « activités commerciales » et « abattoir », au titre de l'exercice 2025 ;

Vu les comptes administratifs établis et présentés par l'ordonnateur pour le budget principal et les budgets annexes, résumés en annexes à la présente,

Considérant les documents techniques du compte administratif 2025 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57, M4 et M49, annexés à la présente délibération,

Considérant l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif » au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.



Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code précité, Monsieur le Président peut assister à la discussion portant sur le compte administratif mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Dès lors, M. FORESTIER ne prend pas part au vote des comptes administratifs 2025 et la séance est présidée par Madame Valérie Prunier, désignée présidente de séance à l'occasion de la délibération précédente.

Après avis de la commission « Finances » du 11 février 2026 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (72 voix « pour », 1 abstention, 0 voix « contre ») décide :

- de donner acte de la présentation des comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes tel que résumé,
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexes à la présente délibération pour le budget principal et les budgets annexes.



Pour extrait conforme,  
la Présidente  
Valérie PRUNIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026